

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

**Délibération n°23-12-18**

**Objet : Proposition de délibération relative à l'organisation du temps de travail**

**Nombre de membres : 23**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents :** BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / GABET Jérémy / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / BRENET Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Etaient représentés :** HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid / HOUPE Loïc donne procuration à DUVIVIER Laurent

**Etaient absents :** LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022/04/13 en date du 07/04/2022 relative à l'organisation du temps de travail.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2023 ;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier en partie l'article 2 de la délibération n°2022/04/13 en date du 07/04/2022 sur la détermination des cycles de travail. A savoir : « La maison des services sera ouverte au public du lundi au jeudi de 09h00 à 12h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. »

Et de le remplacer par : « La maison des services sera ouverte au public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 et le vendredi de 08h30 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. »

De modifier la phrase suivante : » Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes du lundi au jeudi de 09h00 à 12h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 pour les services de la maison des services ».

Et la remplacer par : « Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 et le vendredi de 08h30 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 pour les services de la maison des services ».

Les nouveaux horaires seront appliqués à compter du 01/01/2024.

Les dispositions de la délibération n°2022/04/13 relative à l'organisation du temps de travail pour les services de la maison des services s'appliquent jusqu'au 31/12/2023.

Ce changement d'horaires permettra aux services de la maison des services, d'avoir les mêmes horaires d'ouverture que la mairie, ceci dans un but de gestion et d'organisation simplifié des services au sein de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications ci-dessus énoncées.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 15/12/2023

Publication sur le site communal le :

### **Signatures :**

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : La Sentinelle  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_12_18
Objet :	23-12-18 - Proposition de délibération relative à l'organisation du temps de travail
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-215905647-20231213-23_12_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905647-20231213-23_12_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	902 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 23_12_18 _ Proposition de d__lib__ration relative __ l__organisation du temps de travail.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905647-20231213-23_12_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 15h53min52s	Reçu par le MI le 2023-12-15